

Règlement

Consultation pour l'implantation d'une fête foraine

Date et heure limites de réception des offres : vendredi 31 mai 2019, à 12h00.

SOMMAIRE

Article 1^{er} - Objet de la consultation

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Personne publique contractante

2.2 - Organisation de la personne publique

2.3 - Dossier de la consultation

2.4 - Durée et validité des offres

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 - Choix et classement des offres

Article 6 - Renseignements complémentaires

Article 1^{er} - Objet de la consultation

La Commune de L'Aiguillon-sur-Mer souhaite implanter une fête foraine sur le Domaine Public Maritime naturel (transfert de gestion de 1979) pour une durée de 5 ans à partir de juillet 2019.

La fête foraine sera implantée sur une surface d'environ 7 560 m² conformément au plan ci-joint. Le candidat devra vérifier la compatibilité entre les activités proposées et la superficie proposée.

Le candidat devra regrouper au moins 20 stands répartis en attractions (6 minimum), en manèges enfantins (6 minimum) et en restauration rapide. Le candidat devra démontrer sa capacité de communication pour attirer ou fidéliser les touristes et les habitants du territoire du Sud Vendée.

Toutes les attractions ou manèges devront être conformes aux réglementations techniques en vigueur.

Le candidat devra présenter une offre 7 jours sur 7 de la première semaine de juillet jusqu'à la dernière semaine du mois d'août. L'installation sur le site à partir de mi-juin devra recevoir la validation de la Commune. Le site devra être remis en l'état et nettoyé par le candidat.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Personne publique contractante

La personne publique contractante est la Mairie de L'Aiguillon-sur-Mer.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer.

2.2 Organisation de la personne publique

La personne chargée de la procédure administrative est le Directeur Général des Services, Monsieur Raphaël DOBEK (raphael.dobek@laiguillonsurmer.fr). Il pourra être consulté uniquement par e-mail.

2.3 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat gratuitement. Il sera téléchargeable sur le site internet de la Commune et transmis à la D.D.T.M pour la publicité. Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation ;
- les documents annexes (descriptif du site) ;
- la proposition financière du candidat.

2.4 Durée de validité des offres

Les offres des candidats sont valables 90 jours.

Article 3- Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui (reprendre le même ordre de la description ci-dessous) :

A) Dossier administratif du candidat :

- 1) La lettre de candidature présentant :
 - la société et son organisation (ou le regroupement) ;
 - les références du candidat pour des prestations similaires avec l'objet de la consultation ;
 - les motivations d'une implantation à L'Aiguillon-sur-Mer ;
 - le plan de pérennisation de l'activité sur 5 ans ;
 - les évolutions envisagées de l'offre (diversification, etc...).
- 2) Copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire ;
- 3) Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- 4) Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et conformité des attractions et manèges ;
- 5) Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (joindre les déclarations URSSAF) ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324- 10, L 341-6, L 125-1 et L125-3.
- 6) Ses capacités professionnelles, techniques et financières, à établir par tous moyens à la convenance du candidat.

B) Projet du candidat :

- 1) Un descriptif détaillé du projet comprenant :
 - le concept du projet ;
 - les publics ciblés.
- 2) Un mémoire technique et financier présentant de manière détaillée les propositions du candidat :
 - le fonctionnement de chaque attraction (conformité, sécurité) ;
 - l'organisation humaine (accueil, animation et sécurité) ;
 - la sécurisation du site hors période d'ouverture ;
 - les conditions d'accueil en matière hygiène (toilettes) ;
 - la tarification pour le public selon les formules envisagées ;
 - la proposition du coût de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public qui ne pourra pas être inférieure à 3 000 € T.T.C (trois mille euros).

Le candidat devra respecter les réglementations sur la Commune (arrêté municipal n°85.001.19.07.2017 PM et P.P.R.L). Les exploitants ne pourront pas installer de locaux de sommeil sur la zone exploitée. La Commune mettra à disposition une partie de son terrain de football pour installer les caravanes des exploitants. Les exploitants devront respecter la quiétude du voisinage surtout au niveau des nuisances diurnes et nocturnes. Le site devra être propre lors du départ des exploitants. Ce terrain bénéficie d'aménagement de confort (salles, toilettes, douches, compteurs électrique et eaux). Les fluides (eaux et électricité) seront refacturés au candidat.

Les candidats sont tenus de libeller leurs prestations et offre en Euros.

C) Proposition financière du candidat

Voir document page 8.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises sous pli cacheté, en mairie de L'Aiguillon-sur-Mer, contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement sous peine d'être renvoyé à leurs auteurs.

L'enveloppe portera l'adresse suivante :

Mairie de L'Aiguillon-sur-Mer
2, place du docteur Giraudet
85 460 L'AIGUILLON-SUR-MER

Avec la mention : **Consultation pour l'implantation d'une fête foraine - NE PAS OUVRIR**

L'enveloppe contiendra :

- 1) le dossier administratif du candidat ;
- 2) le projet d'animation du candidat ;
- 3) l'offre financière du candidat.

Les offres sont à remettre avant le : vendredi 31 mai 2019, à 12h00.

Article 5 - Choix et classement des offres

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues selon les modalités définies ci-après. Les critères ci-après définis, notés sous forme de pourcentage, indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres :

Proposition de la redevance pour la période définie	20 %
Valeur touristique (concept et projet, qualité de l'accueil et des prestations, offre tarifaire à destination du public, etc...)	40 %
Valeur technique (qualité et diversité des attractions et manèges, prise en compte de la sécurité, publicité externe, etc...)	40 %

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

La commune émettra un titre de recettes global au mois de septembre de chaque année.

DOCUMENTS

ANNEXES

Schéma d'implantation et de cohérence d'animations touristiques



Surface disponible : 7 560 m²

Emplacement : rue Bellevue, 85 460 L'Aiguillon-sur-Mer

Proposition financière pour l'implantation d'une fête foraine lors de la saison estivale

Nom de la société : _____

	Prix en € H.T	Prix en € T.T.C
Proposition annuelle		

Nom du signataire : _____

Qualité du signataire : _____

Date : _____

Signature :